



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ n° 8

Rodez, le 23 février 2024 à 13h00

Incendie sur la commune de Viviez

1 – Point de situation

Le ramassage des débris, qui a débuté hier, se poursuit ce jour sur une zone plus étendue en direction d'Aubin.

Il est rappelé que des signalements peuvent être effectués à la direction de la SOPAVE par mail à sopave@snam.com afin de procéder à l'enlèvement des débris trouvés.

Concernant les particules fines, de nouvelles mesures ont été effectuées. Elles confirment l'efficacité du dispositif d'aspersion mis en place par le SDIS dès le 21 février. En effet, la concentration de PM₁₀ sur 4 points géographiques est revenue à la normale et elle apparaît en très nette baisse sur le point de mesure le plus proche du site industriel.

Il est toujours recommandé pour les populations vulnérables ou sensibles à proximité du site (jeunes enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes présentant des pathologies respiratoires ou cardiaques) de réduire les activités physiques et sportives intenses en extérieur.

L'Agence Régionale de Santé et Santé Publique France ont mis en place une surveillance active auprès des professionnels de santé : il s'agit de recenser les habitants présentant d'éventuels symptômes afin d'adapter la réponse sanitaire.

Une Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) est en cours de mise en place. Elle aura pour objet d'apporter un soutien psychologique aux personnes qui en ont exprimé le besoin auprès des professionnels de santé. Les modalités de recours à cette cellule seront précisées dans un communiqué ultérieur.

Un plan de surveillance sanitaire et environnementale est en cours d'élaboration. Il visera à assurer, dans les semaines et les mois à venir, une surveillance des conséquences du sinistre.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

   @Prefet12

CS 73114
12031 Rodez Cedex

2 - Rappel des recommandations de l'Agence Régionale de Santé

Consignes de nettoyage des suies

En cas de présence de suie dans l'habitation et de ses abords (balcon), il est préférable d'éviter tout contact cutané et avec les muqueuses.

- Nettoyer uniquement à l'eau en portant des gants de ménage, sans utiliser de nettoyeur haute pression pouvant mettre en suspension les particules.
- En cas de dépôts graisseux, pour les surfaces lisses et planes, il est recommandé :
 - D'utiliser du nettoyant vitres et de l'essuie-tout, ou de l'eau avec du détergent et un linge propre. Changer l'eau et le linge souvent, en particulier après le nettoyage des parties extérieures des fenêtres et rebords.
 - Éviter le balayage à sec.
 - Ne pas utiliser d'aspirateur, pouvant remettre en suspension des particules.
 - En cas d'encrassement des installations de ventilation, nettoyer les grilles d'entrée d'air à l'eau et changer les filtres.

Recommandations en cas de contact avec les suies

- Bien se laver les mains, surtout chez les jeunes enfants et procéder régulièrement à un nettoyage des jouets et objets (ex. doudous) qui comporteraient des traces de suie et pouvant être portés à la bouche par les enfants.
- En cas de contact accidentel avec les suies, se laver immédiatement avec du savon ordinaire et si besoin se rincer les yeux avec du sérum physiologique.

Recommandations sanitaires

- L'eau du robinet peut être consommée sans risque pour la santé, y compris dans les secteurs qui ont été directement concernés par le panache de fumées. Par ailleurs, les ressources d'eau souterraines utilisées à des fins d'alimentation humaine vont faire l'objet d'une surveillance renforcée.
- Il est recommandé de ne pas consommer les fruits et légumes souillés par les suies (jardins familiaux). À l'inverse, s'agissant d'une pollution visible, les fruits et légumes non touchés peuvent être consommés, après avoir été lavés comme d'ordinaire.
- Ne pas nourrir les animaux destinés à une auto-consommation avec des aliments souillés par les suies.
- L'eau de pluie recueillie ne doit pas être utilisée.
- Indépendamment de la qualité de l'air, des odeurs persistantes peuvent, lorsqu'elles sont intenses, occasionner ponctuellement des gênes ou irritations.

En cas de problème médical, contactez votre médecin traitant.

Il est rappelé que le 15 et le 18 sont réservés aux urgences vitales.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

   @Prefet12